

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Conseillers en exercice : 19
Présents à la séance : 12
Qui ont pris part au vote : 17

Secrétaire de séance : Justine GERANTON
Heure début séance : 20h03
Heure fin séance : 21h43

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Justine GERANTON comme secrétaire de séance.

Etaient Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, GERANTON Justine, MOULIN Nicole, POIREL Hélène, SCHOTT Laurence et WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien et QUERNEC Bernard.

Absents excusés ayant donné procuration : MM : BURLETT Frédéric à Jacques JALLAIS, GURBUZ Zeynep à Laurence AUBRY, GRANDIN Gilles à Justine GERANTON, SAYER Bernard à Bernard QUERNEC et PETITDEMANGE Marie-Claude à Fanny WAGNER.

Absents : MM. FREMIOT-BOÛRGUER Damien et HENRY Romuald.

En préambule, M. le Maire donne quelques points d'information sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (poubelles, site internet, eau et assainissement).

M. le Maire fait ensuite part de quelques communications concernant la mairie (point budget ; tableau des emplois permanents ; masse salariale stabilisée ; augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité ; point sur l'effectif des écoles).

M. le Maire complète ses communications en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, le procès-verbal est adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : M. le Maire

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables porte plusieurs dispositions permettant à la France de se positionner dans la transition énergétique et de s'adapter, à long terme, aux nécessaires évolutions dans la production d'énergie renouvelable.

Un volet complet de cette Loi vise à planifier le développement des énergies renouvelables, en lien avec les communes.

Pour ce faire, chaque commune doit identifier pour la fin de l'année les zones favorables au développement des énergies renouvelables ("zones d'accélération") : il peut s'agir de tout type de terrain (friches industrielles, espaces enrichis, parking de supermarché, etc.). Les terrains agricoles peuvent techniquement être identifiés, mais "déconseillés" tant les contraintes qui pèseraient sur les projets seraient importantes.

L'identification de ces zones doit se matérialiser par le biais d'une délibération identifiant les parcelles concernées et le type d'énergie ciblée.

Les membres du Conseil municipal décident d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies suivantes :

- Pour l'agrivoltaïque : parcelles cadastrées AT47, d'une surface de 84069 m², présentées sur la carte annexée à la présente délibération,
- Pour le photovoltaïque sur bâtiment :
 - o Parcelles cadastrées AY 196 d'une surface de 50869 m², présentées sur la carte annexée à la présente délibération → 4 bâtiments concernés,
 - o Parcelles cadastrées AX1 (14788 m²), AX2 (10473 m²) et AX3 (603 m²) d'une surface totale de 25864 m², présentées sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour le photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées AN35 (21550 m²), AN44 (43023 m²) et AN45 (28447 m²), d'une surface totale de 93020 m², présentées sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour l'hydroélectricité : parcelles cadastrées AP41 (8644 m²), AP42 (69148 m²) et AP43 (1873 m²), d'une surface totale de 79665 m², présentées sur la carte annexée à la présente délibération.
- Pour la Biomasse : parcelles cadastrées AW185 (15337 m²) et AW 187 (5594 m²), d'une surface totale de 20931 m².

Les zones précitées seront classées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Dissolution du budget annexe eau

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement des eaux usées ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV).

Cependant, en 2020, la CASDDV ne possédait pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des dites compétences. C'est pourquoi une convention de gestion avait été conclue entre la CASDDV et la commune de Saulcy-sur-Meurthe permettant à cette dernière d'exercer la compétence eau potable en lieu et place de la CASDDV.

La convention de gestion prenant fin le 1^{er} janvier 2024, il n'apparaît pas utile de poursuivre cette coopération. En effet, la CASDDV a désormais les moyens et le personnel nécessaires pour assurer ces missions.

Les membres du Conseil municipal décident donc de dissoudre le budget annexe eau.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Annulation délibération rééquilibrage du prix de l'eau et du budget eau de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil municipal du 07 septembre 2023, une délibération avait été actée afin de rééquilibrer le prix de l'eau et du budget eau de la commune.

Cette délibération n'ayant plus lieu d'être, les membres du Conseil municipal décident d'annuler cette délibération en date du 07 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Révision des loyers

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°05 en date du 04 novembre 2021, les tarifs des loyers des appartements et garages communaux ont été décidés avec un indice de référence de 141,03.

L'indice de référence actuel du 3ème trimestre 2023 (soit 141,03) correspond à une progression de + 3.49%, ce qui entraîne une augmentation du tarif au m² de 0.11 €. Il précise que le tarif au m² passe de 3.29 € à 3.41 €.

Les membres du Conseil municipal décident d'augmenter les loyers mensuels comme suit au 1er janvier 2024 :

- Pour un T2 de 64 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **218 €** (loyer actuel : 211 €),
- Pour un T4 de 83 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **284 €** (loyer actuel : 274 €),
- Pour un T4 de 93 m² : valeur arrondie à l'entier le plus proche soit **318 €** (loyer actuel : 307 €),
- Pour la location des garages : **44.70 €** (loyer actuel : 43.20 €).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Admission en non-valeurs et en créances éteintes

Rapporteur : M. le Maire

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Mme la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement des dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les membres du Conseil municipal décident d'éteindre les créances qui concernent les exercices 2018 et 2019 et dont le montant s'élève à 207,21€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Certification de la gestion durable des forêts

Rapporteur : M. le Maire

L'engagement au processus de certification PEFC prenant fin au 31 décembre 2023, les membres du Conseil municipal décident de la renouveler afin de :

- Valoriser les bois de commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Renouvellement de la convention tripartite ONF / commune / société de chasse pour l'installation d'un abri de chasse

Rapporteur : M. le Maire

Aux termes d'un acte administratif, Monsieur Joël LALEVEE, alors représentant de la société de chasse communale "La Saint-Hubert", a été autorisé à occuper un terrain en forêt communale soumise, situé au lieu-dit "Le Giron" - parcelle 04, pour y installer un abri de chasse, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette convention ayant une durée de 9 années, elle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur Jérôme PARTAGE, actuellement président de la société de chasse communale a sollicité la commune afin de renouveler cette convention.

Les membres du Conseil municipal décident de donner leur accord pour renouveler cette convention à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 ans et de consentir cette convention à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Subvention communale à la Maison Familiale Rurale de Saint-Dié-des-Vosges

Rapporteur : M. le Maire

La Maison Familiale Rurale de Saint-Dié-des-Vosges domiciliée à Provenchères-Colroy sollicite pour l'année scolaire 2023-2024, une subvention relative aux frais de scolarité pour un élève salixien inscrit dans cet établissement, afin de participer aux frais de son fonctionnement.

Cet établissement est sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional pour former en alternance des jeunes aux diplômes de l'Education Nationale.

Les membres du Conseil Municipal décident de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention de 100 € pour cet élève.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Opération ravalement de façades : subvention communale

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

Les membres du Conseil municipal décident d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire pour l'année 2023 à un administré domicilié rue de Claingoutte pour un montant de 1 020.55 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Rapporteur : M. le Maire

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

La commune peut confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, elle doit mandater le Centre de gestion.

Les membres du Conseil municipal décident donc de mandater le Centre de gestion pour lancer la procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Renouvellement de la convention de prestations intégrées – Société Publique Locale XDEMAT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 05 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les membres du Conseil municipal décident de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) dans le département des Vosges, informe le comité syndical que les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :

- Le Syndicat Intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » - siège : Rambervillers,
- Le Syndicat Intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées - siège : Savigny.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement pour l'adhésion des collectivités précitées au SMIC 88.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h43.

Le Maire,
Jacques JALLAIS



La Secrétaire,

